



Le Comité contre la torture (CAT) 60^{ème} session, 18 avril au 12 mai 2017

**Elaboration par le Comité de la
liste de questions en vue du rapport national attendu le 5 mai 2019**

Proposition de questions par :

**Bureau International Catholique de l'Enfance, BICE
Tertiaires Capucins de Colombie, TCC**

Mars 2017

I. RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

1. Au regard des Conclusions finales du Comité contre la torture en 2015 (CAT/C/COL/CO/5, § 20 in fine), la Colombie est priée de bien vouloir fournir des détails sur les obstacles, y compris juridiques et techniques, à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En l'absence de la ratification de ce protocole qui prévoit un **mécanisme national de prévention indépendant** pour la supervision et le monitoring des lieux de détention, y compris des enfants et adolescents, comment la Colombie assure-t-elle l'inspection des lieux de détention ? Quelles sont les dernières recommandations issues de cette inspection, s'il y a lieu, et quelles sont les mesures prises pour donner effet à ces recommandations ?

II. DÉTENTION PRÉVENTIVE

2. La **détention préventive** est l'une des causes de la surpopulation carcérale. Quelles sont les mesures prises par la Colombie pour encadrer et réduire la détention de longue durée avant jugement ? Quel est actuellement le nombre d'enfants et d'adolescents en détention préventive ? Quelle est la durée moyenne de cette détention ?

III. SURPOPULATION CARCRALE

3. Plusieurs rapports dont celui de OHCHR-Colombia (A/HRC/28/3/Add.3, § 74 - CAT/C/COL/CO/5, §§ 18 & 20) font état d'une **surpopulation carcérale**, y compris dans les centres de détention pour enfants et adolescents. Au regard des Observations finales du Comité contre la torture en 2015 (CAT/C/COL/CO/5, § 17) portant sur les préoccupations exprimées à cet égard, la Colombie est priée de bien vouloir fournir des données statistiques désagrégées sur le taux d'occupation des centres de détention des enfants et adolescents. Quelles sont les conséquences de ce surpeuplement sur les droits des détenus, notamment le droit à une assistance juridique, le droit qu'a toute personne, y compris en détention, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et le droit de ne pas faire l'objet de torture et de traitements cruels, inhumains, humiliants et dégradants ? Quelles sont les mesures concrètes prises pour réduire ce surpeuplement des lieux de détention ?

IV. VIOLENCE DANS LES LIEUX DE DÉTENTION

4. Des informations provenant des organisations de la société civile font état de **violence dans les lieux de détention**. Les protestations contre ces actes de violence sont interprétées comme des actes d'indiscipline et de rébellion par le personnel pénitentiaire qui prend des mesures de représailles allant de la punition simple à l'enfermement dans des cellules isolées en passant par la privation de sortie de cellule ou de privation de nourriture.
5. Existe-t-il dans les lieux de détention des **mécanismes de recueil des plaintes** sur les mauvais traitements que les enfants et adolescents détenus auraient subis? Evoquer la typologie des plaintes déposées. Fournir des détails sur le processus de traitement des plaintes et les mesures prises à l'encontre des auteurs des faits jugés avérés.

V. MESURES PRIVATIVES DE LIBERTE ET CONDITIONS DE DETENTION

6. Selon des allégations de certaines organisations de la société civile, les juges prononceraient des **mesures privatives de liberté pour des « infractions » non prévues par loi**. La Colombie peut-elle apporter des clarifications à ce sujet ? Conformément à la loi, fournir la liste exhaustive des infractions punissables vis-à-vis des enfants et adolescents.
7. En accord avec la protection intégrale des droits des enfants et adolescents, quelles sont les **mesures alternatives à la privation de liberté** auxquelles la Colombie recourt dans le cadre d'une **justice réparatrice** ?
8. La question de la **santé mentale en détention** est préoccupante. La Colombie est priée de fournir des informations désagrégées sur la situation de la santé mentale au sein de la population carcérale, ainsi que les mesures appliquées pour respecter les droits de ces enfants et adolescents détenus ?
9. Des allégations font état de « **surmédication** » sur les enfants et adolescents détenus considérés comme turbulents ou soupçonnés de présenter des troubles mentaux ou encore ayant fait partie des gangs, en vue de les « calmer ». Quelles sont les pratiques de l'administration pénitentiaire s'agissant de l'administration de médicaments aux enfants et adolescents détenus ? Quelles sont les mesures concrètes prises par la Colombie pour empêcher l'introduction des substances dangereuses dans les lieux de détention ?
10. Quel est l'état de la **coordination du système de responsabilité pénale** pour les adolescents ?
11. Quel est l'**âge de la responsabilité pénale** en Colombie ? Existence-t-ils d'autres régimes de responsabilité jusqu'à 18 ans et au-delà ?

VI. VISITES EN DETENTION

12. La **visite** d'un enfant ou adolescent en détention est fondamentale. Quel système de visites est-il organisé ? Les parents ou l'entourage familial doivent-ils payer un droit de visite ? Les enfants et adolescents sont-ils détenus près de leur domicile pour favoriser les visites ?

VII. PROGRAMMES SOCIO-ÉDUCATIFS SPÉCIALISÉS

13. Quels sont les **programmes socio-éducatifs spécialisés** réalisés par l'Institut Colombien du Bien Etre Familial (ICBF) pour l'accompagnement et la réinsertion des enfants et adolescents en conflit avec la loi ? Fournir des détails sur le nombre d'enfants et adolescents accompagnés, formés et réinsérés. Quelles sont les **ressources humaines et financières octroyées à l'ICBF** pour la réalisation de ses missions au cours des trois dernières années ?

Contact : Yao AGBETSE
Coordinateur plaidoyer BICE - Rue de Lausanne 44
1201 Genève - Tel. 022 731 32 48
Email. yao.agbetse@bice.org